

Questionnaires

Récolte de bois et production de sciages en 2006

Sommaire des questionnaires

Page 52	● Exploitation forestière
Page 58	● Sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois
Page 58	Questionnaire complet
Page 64	Questionnaire simplifié

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
SERVICE CENTRAL DES ENQUÊTES ET ÉTUDES STATISTIQUES (SCES)
**ENQUÊTE ANNUELLE SUR LA BRANCHE D'ACTIVITÉ
EXPLOITATION FORESTIÈRE
EN 2006**
NAF 02.0B

Cachet de l'entreprise

Merci de reciter ces numéros, adresses, téléphones, SIREN, S'IS sont arromés.

Le présent questionnaire doit être renvoyé sous quarzaine en utilisant l'enveloppe jointe.
Pour vous aider, une notice explicative est jointe au questionnaire

Nom de la personne ayant répondu au questionnaire : _____
Raison sociale et adresse du siège social de l'entreprise : _____
Raison sociale et adresse du siège social de l'entreprise : _____

Tél. fixe : _____
Portable : _____
Fax : _____
Courriel : _____

Si vous souhaitez recevoir le prochain questionnaire par journal, cochez la case Si l'un des renseignements ci-dessous est erroné ou a changé, veuillez indiquer la modification ci-dessous :

Code APE : _____
Code APE : _____
N° SIREN : _____
Code APE : _____

Identifiant REG DEP SIREN
DERLOC REGSAISE NCSJUM
Code APE STRATE COEFFICIENT

Les entreprises qui ont exercé, en 2006, une activité d'exploitation forestière à titre principal ou secondaire doivent remplir ce questionnaire.

L'activité d'entrepreneur de travaux forestiers n'est pas concernée par cette enquête.

Si vous n'êtes pas concerné par cette enquête, renvoyez-nous ce questionnaire sous quarzaine en indiquant votre situation actuelle dans la rubrique observations en dernière page.

Dans les pages indiquées, renseignez une colonne par département où vous avez eu une activité en 2006. Mentionnez-les tous.

Seules les coupes dont vous êtes propriétaire (coupes achetées sur pied ou issues de vos propriétés) doivent figurer sur ce questionnaire.

Si vous souhaitez un autre imprimé, demandez-le au service indiqué sur l'enveloppe retour.

Dans la case où des compléments seraient nécessaires, nous vous recommandons de conserver une photocopie de ce document.

Votre entreprise a-t-elle une activité de sciage, rabotage, ponçage ou imprégnation du bois ?
oui non

Main-d'œuvre employée en 2006 dans la filière bois

Code	Nombre de permancents au 31/12/06	Heures annuelles de saisonnières en 2006
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

1. DIRECTEURS NON SALARIÉS
2. EFFECTIFS SALARIÉS DE PRODUCTION :
3. Sylviculture
4. Exploitation forestière
5. Sciage (y.c. délignage et séchage)
6. Rabotage, ponçage, imprégnation du bois
7. Autre travail du bois (daukléine, transformation)
8. EFFECTIFS SALARIÉS NON PRODUCTION (gérant, administratifs, commerciaux, salariés du transport, etc.)
9. NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS DE L'ENTREPRISE

Observations

Réserve au service enquêteur

En 2005 : nombre de départements		En 2006 : nombre de départements	
N° des départements de récolte		N° des départements de récolte	
01		01	
02		02	
03		03	
04		04	
05		05	
06		06	
07		07	
08		08	
09		09	
10		10	
11		11	
12		12	
13		13	
14		14	
15		15	
16		16	
17		17	
18		18	
19		19	
20		20	
21		21	
22		22	
23		23	
24		24	
25		25	
26		26	
27		27	
28		28	
29		29	
30		30	
31		31	
32		32	
33		33	
34		34	
35		35	
36		36	
37		37	
38		38	
39		39	
40		40	
41		41	
42		42	
43		43	
44		44	
45		45	
46		46	
47		47	
48		48	
49		49	
50		50	
51		51	
52		52	
53		53	
54		54	
55		55	
56		56	
57		57	
58		58	
59		59	
60		60	
61		61	
62		62	
63		63	
64		64	
65		65	
66		66	
67		67	
68		68	
69		69	
70		70	
71		71	
72		72	
73		73	
74		74	
75		75	
76		76	
77		77	
78		78	
79		79	
80		80	
81		81	
82		82	
83		83	
84		84	
85		85	
86		86	
87		87	
88		88	
89		89	
90		90	
91		91	
92		92	
93		93	
94		94	
95		95	
96		96	
97		97	
98		98	
99		99	

Observations

QUESTIONNAIRE CONFIDENTIEL - STATISTIQUES INDUSTRIELLES OBLIGATOIRES
Voilà l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire.
Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51711 du 7 juin 1951, modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.
L'article 7 de la loi précitée dispose également que tout directeur de région ou une personne chargée de région ou une personne chargée de département d'une année administrative. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du Service central des enquêtes et études statistiques, 251, rue de Vaugirard - 75732 Paris Cedex 15.

BRANCHE D'ACTIVITÉ : EXPLOITATION FORESTIÈRE (NAF 020 B)
Bois exploités en 2006 par votre entreprise sur des coupes achetées sur pied ou issues de vos propriétés

Code	Nom du département en clair :	GRUMES (en m ³ ronds)			
		N°	N°	N°	N°
100	{ à franchage et merrain à sciages				
110					
130		{ à déroulage à sciages			
140					
160	CHATAIGNER				
170					
180	{ à placages à sciages				
190					
210	{ à sciages à sciages				
220					
240	{ à déroulage à sciages				
250					
270	AUTRES FEUILLES				
300	SAPIN, ÉPICEA				
310	DROUSILAS				
320	MÉLIZE				
330	{ à sciages à sciages				
340					
360	PIN SYLVESTRE				
370	AUTRES CONIFÈRES				
400	TOTAL GRUMES				
405	DONT BOIS CERTIFIÉ PROVENANT DE FORÊT GÉRÉE DURABLEMENT				
410	DONT LIGNE HOIS FRANCE MÉTROPOLITAINE				

BRANCHE D'ACTIVITÉ : EXPLOITATION FORESTIÈRE (NAF 020 B)
Bois exploités en 2006 par votre entreprise sur des coupes achetées sur pied ou issues de vos propriétés

Code	Nom du département en clair :	GRUMES (en m ³ ronds)				98		99		Code
		N°	N°	N°	N°	TOTAL	Dont utilisés par l'entreprise			
100	{ à franchage et merrain à sciages								100	
110									110	
130		{ à déroulage à sciages							130	
140									140	
160	CHATAIGNER							160		
170								170		
180	{ à placages à sciages							180		
190								190		
210	{ à sciages à sciages							210		
220								220		
240	{ à déroulage à sciages							240		
250								250		
270	AUTRES FEUILLES							270		
300	SAPIN, ÉPICEA							300		
310	DROUSILAS							310		
320	MÉLIZE							320		
330	{ à sciages à sciages							330		
340								340		
360	PIN SYLVESTRE							360		
370	AUTRES CONIFÈRES							370		
400	TOTAL GRUMES							400		
405	DONT BOIS CERTIFIÉ PROVENANT DE FORÊT GÉRÉE DURABLEMENT							405		
410	DONT LIGNE HOIS FRANCE MÉTROPOLITAINE							410		

RONDINS ET PLAQUETTES FORESTIÈRES POUR PÂTES ET PANNEAUX (en tonnes)

500	{ Durs Tendres			
510				
530	{ Sapin, Épicéa Douglas, Mélèze Pin maritime Autres conifères			
540				
550				
560				
580	TOTAL RONDINS ET PLAQUETTES FORESTIÈRES			
585	DONT BOIS CERTIFIÉ PROVENANT DE FORÊT GÉRÉE DURABLEMENT			
590	DONT LIGNE HOIS FRANCE MÉTROPOLITAINE			

500				
510				
530				
540				
550				
560				
580				
585				
590				

AUTRES BOIS D'INDUSTRIE (en m³ ronds)

600	{ Feuillus Conifères			
610				
630	{ Feuillus échalas, ... Conifères			
640				
650				
690	TOTAL AUTRES BOIS D'INDUSTRIE			
695	DONT BOIS CERTIFIÉ PROVENANT DE FORÊT GÉRÉE DURABLEMENT			
700	DONT LIGNE HOIS FRANCE MÉTROPOLITAINE			

600				
610				
630				
640				
650				
690				
695				
700				

BOIS-ÉNERGIE

801	{ Bois bûche Plaquettes tonnes			
802				
810	Bois de chauffage/cité gratuitement (ou autocons.) stères			
820				
830	TOTAL ÉNERGIE			
835	DONT BOIS CERTIFIÉ PROVENANT DE FORÊT GÉRÉE DURABLEMENT			
840	DONT LIGNE HOIS FRANCE MÉTROPOLITAINE			

801				
802				
810				
820				
830				
835				
840				

Tournez S.V.P.

Enquête annuelle sur la branche d'activité exploitation forestière en 2006

Notice explicative

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises qui ont exercé une activité d'exploitation forestière à titre principal ou secondaire en 2006. Les unités qui constituent le champ de l'enquête sont celles qui réunissent à la fois les conditions suivantes :

- sont propriétaires des coupes, soit parce qu'elles les ont achetées sur pied, soit parce qu'elles sont issues de leurs propriétés ;
- ET assurent l'abattage, le façonnage, le débardage, le tri par catégorie de bois et généralement le transport du bois chez l'utilisateur soit à l'aide de salariés, soit à l'aide de sous-traitants (ces derniers sont appelés entrepreneurs de travaux forestiers au sens du 1° de l'article L.722-3 du Code Rural) ;
- ET approvisionnent directement en bois une unité industrielle de première transformation (cas fréquent de l'exploitant forestier scieur) OU, si ce n'est pas le cas, vendent ou revendent le bois, directement ou par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un négociant, à un utilisateur industriel de première transformation (sciage, déroulage, tranchage, usine de trituration, etc.) ou particulier (bois de chauffage).

Jusqu'en 2004, ces entreprises disposaient de cartes professionnelles « A », « AB », « AC », « B » ou « BC ».

L'ordonnance n° 2004-570 du 17 juin 2004 (JO du 19 juin 2004) portant diverses mesures de simplification dans le domaine agricole abroge en son article 4 l'acte dit loi du 13 août 1940 relative à l'organisation forestière.

L'activité d'entrepreneur de travaux forestiers n'est pas concernée par cette enquête. Si vous êtes dans ce cas, retournez-nous cependant le questionnaire barré en indiquant la nature réelle de votre activité. Nous ne vous renverrons plus le questionnaire à l'avenir.

Comment remplir le questionnaire que vous avez reçu ?

Vous recevez un questionnaire par entreprise à l'adresse de son siège social.

La première page est consacrée à l'identification de votre entreprise (à rectifier si elle est erronée) et à la main-d'œuvre employée en 2006.

Les pages suivantes permettent de mentionner, par département, les quantités physiques exploitées au cours de l'année 2006. Toutes les lignes peuvent être remplies, l'alternance des lignes claires et foncées est destinée à faciliter le suivi sur la largeur des deux pages.

La liste des départements dans lesquels vous avez exercé une activité en 2005 est imprimée à gauche de la page 4 de couverture (code département). À droite de cette page, indiquez la liste des départements dans lesquels vous avez exploité en 2006. Dans les pages intérieures :

⇒ indiquez en haut de colonne les départements où vous avez exploité en 2006,

⇒ la colonne « TOTAL » (somme des départements d'activité) doit représenter toute l'activité d'exploitation forestière de votre entreprise en 2006 sur l'ensemble du territoire national.

⇒ la colonne « dont utilisé par l'entreprise » concerne, le cas échéant, les activités de première transformation du bois réalisées par l'entreprise. Elle comprend les quantités de bois que vous avez exploitées pour les utiliser dans vos propres ateliers pour une activité quelconque de travail du bois (sciage, déroulage, tranchage ou toute autre transformation) ou pour la production d'énergie.

Si vous n'avez pas eu d'activité en 2006, renvoyez-nous cependant le questionnaire en indiquant suivant le cas « cessation provisoire d'activité » ou « cessation définitive d'activité ».

Ce qui change en 2006

Le questionnaire 2006 est identique à celui de l'année précédente. Nous vous rappelons que depuis 2005, afin de tenir compte de l'évolution des pratiques professionnelles, tous les volumes sont désormais déclarés sur écorce.

Main-d'œuvre employée dans la filière bois en 2006

(page 1 du questionnaire)

La ligne 1 (non salariés) comprend les dirigeants non salariés : chefs d'entreprises individuelles, gérants non salariés.

Considérer comme salariés permanents ceux qui travaillent au moins 200 jours par an, les autres seront comptabilisés comme saisonniers.

On entend par « salariés hors production » (ligne 7) les gérants salariés, les personnels administratifs et commerciaux, les salariés du transport et plus généralement tous ceux qui ne peuvent pas être classés dans les cinq postes précédents.

Pour l'Office national des Forêts, seuls les ouvriers forestiers relevant de la Mutualité sociale agricole sont déclarés au titre de l'enquête.

Exploitation forestière

(pages 2 à fin du questionnaire)

Les bois certifiés provenant de forêt gérée durablement sont ceux qui bénéficient d'un des deux systèmes de certification forestière actuellement reconnus en France : FSC ou PEFC. La certification implique (1) que le propriétaire de la forêt dont sont issus les bois soit certifié, (2) que votre entreprise ait mis en place sa chaîne de contrôle et

obtenu sa certification et (3) que les bois soient vendus sous la désignation de produits certifiés.

Déclarer uniquement les produits de vos propres coupes exploitées en 2006, soit par vous soit par une entreprise en sous-traitance pour votre compte.

Ne pas déclarer :

- les bois façonnés achetés déjà abattus (à l'ONF ou à d'autres professionnels).
- les bois encore sur pied au 31 décembre 2006.

Essence	Taux d'écorce	Essence	Taux d'écorce
Chêne	0.14	Pin Sylvestre	0.15
Hêtre	0.06	Pin maritime	0.25
Sapin	0.12	Douglas	0.13
Épicéa	0.10	Mélèze	0.18

Rondins et plaquettes forestières pour pâtes et panneaux

Feuillus durs (code 500) comprend le chêne, le hêtre, le charme, le châtaignier, etc.. et les bois pour extraits tannants.

Feuillus tendres (code 510) comprend le bouleau, le tremble, le peuplier, l'aune...

Essence	1 m ³ sur écorce =	1 stère sur écorce =
Feuillus durs	1 tonne brute	0,59 tonne brute
Feuillus tendres	0,79 tonne brute	0,50 tonne brute
Sapin-épicéa	0,79 tonne brute	0,53 tonne brute
Douglas, mélèze	0,71 tonne brute	0,59 tonne brute
Pin maritime	0,88 tonne brute	0,51 tonne brute
Autres conifères	0,85 tonne brute	0,51 tonne brute

Les collectivités dont les forêts relèvent du régime forestier ne sont pas interrogées. L'Office national des Forêts déclare les volumes exploités en régie dans les forêts domaniales et dans les forêts des collectivités.

Grumes

L'unité employée pour toutes les grumes est le m³ rond sur écorce. À titre indicatif, les taux d'écorce (rapport du volume d'écorce au volume de la grume sur écorce) sont donnés par le tableau suivant :

Autres conifères (code 560) comprend essentiellement le pin sylvestre.

L'unité utilisée est la tonne brute (écorce comprise).

Les coefficients de conversion les plus communément utilisés sont à titre indicatif :

Autres bois d'industrie

Autres bois d'industrie (codes 600 à 650) comprend tous les bois qui ne sont destinés ni au sciage, ni à la trituration, ni aux usages mentionnés dans les postes précédents.

L'unité employée est le m³ rond. Si vous ne connaissez que le nombre de poteaux produits, vous pouvez multiplier ce nombre par 0,2 pour obtenir des m³.

Bois énergie

Bois de chauffage **commercialisé** comprend :

- le bois vendu façonné enstéré et les fonds de coupe vendus en bûches (code 801 en stères) ;
- les plaquettes dites « forestières » ou « plaquettes vertes » obtenues par broyage des tiges sur le terrain

(code 802 en tonnes brutes) destinées principalement à l'approvisionnement des chaufferies.

Bois de chauffage **non commercialisé** (code 810 en stères) comprend le bois de service et le bois cédé à titre gratuit.

Bois ronds **pour carbonisation** (code 820 en stères) destiné à la fabrication de charbon de bois ou à la xylochimie.

L'unité employée est le stère ou la tonne. Un stère est une quantité de bois occupant un volume apparent d'un m³ confectionné avec des bûches d'un mètre de longueur empilées parallèlement et rangées avec soin.

Les coefficients de conversion les plus communément utilisés sont à titre indicatif :

Essence	1 m ³ sur écorce =	1 stère sur écorce =
1 m ³ rond	= 1,5 stère de bois rond	= 0,75 tonne de plaquettes feuillues
1 stère	= 0,67 m ³ rond	= 0,50 tonne de plaquettes feuillues
1 tonne brute de plaquettes feuillues	= 1,33 m ³ rond	= 2 stères
1 m ³ plein	= 3 m ³ apparents (MAP) de plaquettes forestières	
1 MAP	= 0,25 tonne brute de plaquettes forestières	

Veillez cadrer vos chiffres à droite, sans décimales et en respectant les unités figurant sur le questionnaire.

En cas d'impossibilité, veuillez noter clairement les unités utilisées.

Si vous éprouvez des difficultés dans la réponse aux questions, prenez contact avec l'interlocuteur de votre entreprise indiqué ci-après en fonction du lieu de votre siège social.

Dans tous les cas, veuillez signaler les changements : raison sociale, adresses, numéro Siren et code APE.

Questionnaire complet

Questionnaire simplifié

Sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois (questionnaire complet)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
SERVICE CENTRAL DES ENQUÊTES ET ÉTUDES STATISTIQUES (SCES)

ENQUÊTE ANNUELLE SUR LES BRANCHES D'ACTIVITÉ
SCIAGE, RABOTAGE, PONÇAGE ET IMPRÉGNATION DU BOIS
EN 2006

N4F 20.1A, et parties de 20.1B, 20.3Z et 20.4Z

Cachet de l'entreprise

Merci de reciter vos nom, adresse, téléphone, SIREN à l'art aronné.

Raison sociale et adresse du siège social de l'entreprise :

Le présent questionnaire doit être renvoyé sous quarante en utilisant l'enveloppe jointe. Pour vous aider, une notice explicative est jointe au questionnaire

Nom de la personne ayant répondu au questionnaire :

Tél. Fixe : _____

Portable : _____

Fax : _____

Courriel : _____

Si vous souhaitez recevoir le prochain questionnaire par courriel, cochez la case ci-contre

Si l'un des renseignements ci-dessus est aronné ou a changé, veuillez indiquer la modification ci-dessous :

Raison sociale et adresse du siège social de l'entreprise :

Numéro SIREN : _____ Code APE : _____

Identifiant : REG DEP SIREN NIC SIEGE

Code APE STRATE COEFFICIENT

La première page doit être remplie par toutes les entreprises.

Les pages 2 et 3 doivent être remplies par toutes les entreprises ayant exercé en 2006 une activité de sciage ou de première transformation (rabotage, ponçage, abouillage), ne serait-ce que pour les produits commexés (déchets) et les stocks.

La page 4 est réservée aux entreprises produisant des bois profilés (lames et panneaux pour parquets, lambris, mou-lures, ...), des bois imprégnés (poteaux bois sous rails, ...), des farines ou pailles de bois ou des plaquettes.

Observations (y compris vos productions particulières)

Dans le cas où des compléments seraient nécessaires, nous vous recommandons de conserver une photocopie de ce docu-ment.

Si votre entreprise a-t-elle une activité d'exploitation forestière ?
oui non

Nombre de sites de production de sciages

Code	Nombre de permis au 31/12/06	Heures annuelles de saisonniers en 2006
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

Directeurs non salariés

Effectifs salariés de production :
Sylviculture
Exploitation forestière
Sciage (y.c. délignage et séchage)
Rabotage, ponçage, imprégnation du bois
Autre travail du bois (lauréline transformation)
Effectifs salariés hors production (gérant, administratifs, commerciaux, salariés du transport, etc.)

Nombre total de salariés de l'entreprise

Grumes : stocks et approvisionnements de l'entreprise en 2006

Code	Failluis	Confères
110		
111		
112		
113		
120		

1 - Stocks staur (au 01/01/2006) Rappel stocks au 31/12/2005
Grumes façonnées (déjà abattues) achetées ou exploitées par votre entreprise (bord de route, parc de sciage, coupe ou aire de stockage longue durée)

2 - Approvisionnement en grumes
Provenant de votre activité d'exploitation forestière (achat sur pied)
Achetées (scieries pour votre sciage (bord de route, coupe ou rendu scierie) dont provenance hors France métropolitaine)

3 - Stocks NW (au 31/12/2006)
Grumes façonnées (déjà abattues) achetées ou exploitées par votre entreprise (bord de route, parc de sciage, coupe ou aire de stockage longue durée)

AUTRES TRANSFORMATIONS
(palettes, bois profilés, panneaux pour parquets, farines, laines et pailles, bois imprégnés, piquets)

Avez-vous un atelier de fabrication / réparation de palettes ? oui non

Si oui, nombre de palettes fabriquées ou réparées en 2006

Code	Production commercialisée en 2006		Montant total des facturations en euros (HT)
	Quantité totale	dont quantité exportée	
BOIS PROFILÉS, FARNES, LAINES ET PAILLES, BOIS IMPRÉGNÉS, PIQUETS en 2006			
4100			
4110			
4130			
4140			
4155			
BOIS PROFILÉS DE FEUILLES			
4200			
4210			
4235			
4255			
PANNEAUX POUR PARQUETS EN BOIS			
4600			
4610			
FIBRE, LANE ET FANNE DE BOIS			
5330			
BOIS INJECTÉS OU IMPRÉGNÉS			
5400			
5415			
5435			
INJECTION OU IMPRÉGNATION À FROID			
5500			
5515			
5535			
1. Poteaux de 6 à 18 mètres de longueur et de 45 à 90 centimètres de circonférence maximum. 2. La partie - A FACON - correspond à une prestation de service (l'entreprise n'est pas propriétaire des bois traités). Dans ce cas les quantités correspondent aux quantités traitées.			
PIQUETS			
Failluis		à l'unité	
≤ 2 m.			5701
> 2 m.			5705
Confères			
≤ 2 m.			5711
> 2 m.			5715
Réservé au service enquêteur			

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire.
Vos n. 2007 A 344 AG du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et du Ministère chargé de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, valable pour l'année 2007.
Aux termes de l'article 8 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.
L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment fautive peut entraîner l'application d'une amende administrative.
- Questionnaire confidentiel destiné au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises.
Les données recueillies sont traitées informatiquement et peuvent être communiquées à des tiers pour des raisons d'intérêt général ou de statistiques officielles.
L'article 17 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux données des entreprises et des établissements.
L'article 17 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux données des entreprises et des établissements.
L'article 17 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux données des entreprises et des établissements.

Sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois (questionnaire complet)

PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DE SCIAGES BRUTS ET DE PRODUITS CONNEXES EN 2006 (autres transformations - page 4)

ÉCORÇAGE

GRAMES - page 1




SCIAGES BRUTS - pages 2 et 3



PRODUITS CONNEXES - page 2

AUTRES TRANSFORMATIONS - page 4



SCIAGES LIVRÉS PAR ÉTABLISSEMENT EN 2006 : COMMERCIALISÉS OU TRANSFÉRÉS À VOS ATELIERS
Tous sciages par essence sauf métrains et bois sous rails

NIC de l'établissement : _____
Département : _____
Commune : _____

Code : _____
Initial entreprise : _____

Sciages métrains de l'établissement au 31/12/2006 : 2000
dont sciage IV compris, défilage et séchage : 2005

Détail des feuillus


Code	Initial entreprise	2000	2005	m³ sciages
Chêne	Plots { Choix Q-BA, Q-B1 Choix Q-B2, Q-B3 Choix Q-FA, Q-F1a, Q-F1b Choix Q-F2, Q-F3	2100		
		2110		
		2130		
Hêtre	Plots { Choix F-BA, F-B1 Choix F-B2, F-B3 Choix F-FA, F-F1 Choix F-F2	2160		
		2180		
		2190		
Autres feuillus	Plots { Choix F-BA, F-B1 Choix F-B2, F-B3 Choix F-FA, F-F1 Choix F-F2	2210		
		2220		
		2240		
NOYER		2260		
CHÂTAIGNER		2270		
FRÈNE - HÊBLE		2280		
MÉRISER ET AUTRES FRUITIERS		2290		
PÉLULE	Choix 1 et 2 Choix 3 Choix 4	2300		
		2310		
		2320		
AUTRES FEUILLUS		2330		
TOTAL FEUILLUS TEMPÉRÉS (a)		2350		
Dont sciages certifiés provenant de forêts gérées durablement				
Dont sciages séchés artificiellement				
Bois tropicaux				
Bois tropicaux (b)				
Dont sciages certifiés provenant de forêts gérées durablement				
Dont sciages séchés artificiellement				
Détail des conifères				
Choix 0 et 1				
SAPIN - ÉPICÉA	Choix 0 et 1 Choix 3 et 4	3400		
		3410		
		3420		
DOUGLAS	Choix 0 et 1 Choix 2 Choix 3 et 4	3442		
		3443		
		3450		
MÉLÈZE	Choix 0A, 0B, 1 Choix 2 et 3 Choix 4	3460		
		3470		
		3480		
PIN MÉRITIME	Choix 0A, 0B, 1 Choix 2 et 3 Choix 4	3500		
		3510		
		3520		
AUTRES CONIFÈRES	Choix 0A, 0B, 1 Choix 2 et 3 Choix 4	3540		
		3550		
		3551		
TOTAL CONIFÈRES (c)				
Dont sciages certifiés provenant de forêts gérées durablement				
Dont sciages séchés artificiellement				

ÉCORÇAGE

GRAMES - page 1



SCIAGES BRUTS - pages 2 et 3



PRODUITS CONNEXES - page 2

AUTRES TRANSFORMATIONS - page 4



PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DE SCIAGES BRUTS ET DE PRODUITS CONNEXES EN 2006

Code	Description	Production commercialisée		Production non commercialisée	
		Quantités totales livrées	Montant total des facturations en euros (HT)	Quantités livrées pour production d'énergie	Transferts aux autres ateliers de l'entreprise
1100	Métrains (métrins ou scies)	(1)	(3)	(2)	(4)
1101	Dont métrains certifiés provenant de forêts gérées durablement				(5)
1130	Bois sous rails (non imprégnés)				
1131	Dont bois sous rails certifiés provenant de forêts gérées durablement				
1140	Feuillus tempérés (a)				
1150	Sciages rabotés (non aboutés ni poncés)				
1160	Sciages aboutés ou poncés				
1170	Sciages bruts				
TOTAL FEUILLUS TEMPÉRÉS					
1210	Bois tropicaux (b)				
CONIFÈRES					
1220	Sciages rabotés (non aboutés ni poncés)				
1230	Sciages aboutés ou poncés				
1241	Sciages bruts de sapin-épicéa				
1242	Sciages bruts de pin sylvestre				
1243	Sciages bruts d'autres conifères				
1250	TOTAL CONIFÈRES (c)				

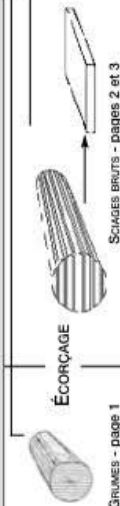
Le total (1) + (4) doit être égal au total 2350 page 3

Le total (1) + (4) doit être égal au total 2600 page 3


Le total (1) + (4) doit être égal au total 3550 page 3

ÉCORÇAGE

GRAMES - page 1



SCIAGES BRUTS - pages 2 et 3



PRODUITS CONNEXES - page 2

AUTRES TRANSFORMATIONS - page 4



PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DE SCIAGES BRUTS ET DE PRODUITS CONNEXES EN 2006

Code	Description	Production commercialisée		Production non commercialisée	
		Quantités livrées	Montant total des facturations en euros (HT)	Quantités livrées pour production d'énergie	Quantités consommées dans l'entreprise pour production d'énergie
1400	Plaquettes				
1410	Feuillus				
1430	Conifères				
1440	Chutes brutes				
1490	Sciures				
1490	Écorces				
1500	Autres chutes et débris				
1520	TOTAL PRODUITS CONNEXES				

Le total (1) + (4) doit être égal au total 3550 page 3

Dans le cas où des compléments seraient nécessaires, nous vous recommandons de conserver une photocopie de ce document.

ministère de l'agriculture et de la pêche

Service central des enquêtes et études statistiques (Scees)

Enquête annuelle sur la branche d'activité sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois

Notice explicative (questionnaire complet)

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises qui ont exercé, à titre principal ou secondaire en 2006 une activité de fabrication :

- de sciages bruts d'une épaisseur de plus de 6 mm à partir de grumes,
- de sciages rabotés, aboutés ou poncés d'une épaisseur de plus de 6 mm,
- de merrains ou de bois sous rails non imprégnés,

- de lames pour parquets et lambris, moulures, baguettes et de panneaux pour parquets,
- de fibre, laine, farine de bois,
- de bois injectés ou imprégnés (y compris à façon),
- de piquets,
- de tous les produits connexes de ces activités.

Jusqu'en 2004, ces entreprises disposaient de cartes professionnelles « AC », « BC » ou « C ». L'ordonnance

n° 2004-570 du 17 juin 2004 (JO du 19 juin 2004) portant diverses mesures de simplification dans le domaine agricole abroge en son article 4 l'acte dit loi du 13 août 1940 relative à l'organisation forestière.

Si vous n'exercez aucune de ces activités, retournez-nous cependant le questionnaire barré en indiquant votre activité effective. Nous ne vous renverrons plus le questionnaire à l'avenir.

Les produits achetés et revendus en l'état (activités de négoce) ainsi que les activités de simple conditionnement ou reconditionnement de sciages achetés sont exclus de l'enquête.

Comment remplir le questionnaire que vous avez reçu ?

Vous recevez un questionnaire par entreprise à l'adresse de son siège social.

La première page, doit être remplie par toutes les entreprises. Elle contient l'identification de votre entreprise (à compléter par le NIC du siège de l'entreprise, c'est-à-dire les cinq derniers chiffres de

son n° SIRET, et à rectifier si elle est erronée), la main-d'œuvre employée en 2006, les stocks de grumes façonnées et les approvisionnements.

Les pages 2 et 3 sont consacrées aux sciages et aux produits connexes. Elles concernent toutes les entreprises exerçant une activité de sciage, ainsi que toutes celles produisant des « produits connexes » (y c. issus de la fabrication des parquets, etc.).

La dernière page est réservée à la production et aux ventes de parquets, lambris, moulures, baguettes, fibre, laine, farine de bois, bois imprégnés et piquets.

Si vous n'avez pas eu d'activité en 2006, renvoyez-nous cependant le questionnaire en indiquant suivant le cas « cessation provisoire d'activité » ou « cessation définitive d'activité ».

Ce qui change en 2006

Le questionnaire 2006 est identique à celui de l'année précédente. Nous vous invitons à accorder une attention toute particulière aux sciages certifiés provenant de forêt gérée durablement, aux sciages séchés artificiellement et à l'utilisation des produits connexes pour la production d'énergie.

Le détail des questions :

Main-d'œuvre employée dans la filière bois en 2006 (page 1 du questionnaire)

La ligne 1 (non salariés) comprend les dirigeants non salariés : chefs d'entreprises individuelles, gérants non salariés.

Considérer comme salariés permanents ceux qui travaillent au moins 200 jours par an, les autres seront comptabilisés comme saisonniers.

On entend par « salariés hors production » (ligne 7) les gérants salariés, les personnels administratifs et commerciaux, les salariés du transport et plus généralement tous ceux qui ne peuvent pas être classés dans les cinq postes précédents.

Approvisionnement de l'entreprise en 2006 (page 1 du questionnaire)

Ligne 111 : déclarer uniquement les produits de vos propres coupes exploitées en 2006, soit par vous soit par une entreprise de travaux forestiers en sous-traitance pour votre compte.

Ligne 112 : déclarer les bois façonnés achetés déjà abattus, à l'ONF ou d'autres professionnels.

Produits du sciage en 2006 (page 2)

Les ventes à déclarer sont celles qui proviennent de la production réalisée sur le territoire national métropolitain et les départements d'outre-mer (les autres collectivités d'outre-mer sont exclues), même si elles se font à des confrères. Il

s'agit des sciages commercialisés ou transférés à vos ateliers en 2006, quelle que soit l'année de débit.

En colonne (1) figure la production réalisée par votre entreprise ou par un façonnier pour votre entreprise. Dans ce dernier cas, c'est à vous, donneur d'ordre, de déclarer la quantité produite.

En colonne (3) figurent les produits facturés par votre entreprise, qu'ils soient réalisés par vous ou par un façonnier pour vous.

En colonne (4) figurent les produits

du sciage utilisés et transformés au sein de l'entreprise, par exemple dans un atelier de deuxième transformation,

En colonne (5) figure la production faite à façon pour des tiers par votre entreprise mais non commercialisée par vous.

Le montant total des facturations comprend uniquement les facturations des quantités déclarées en colonne (1). Il est calculé sur la base du prix de vente départ usine en appliquant les dispositions suivantes :

Sont compris	Ne sont pas compris
le coût de conditionnement, même s'il est facturé séparément	la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
la contribution de l'entreprise à l'association interprofessionnelle France Bois Forêt (arrêté interministériel du 22 août 2005, JO du 27 août 2005)	les frais de transport facturés séparément
	les restitutions à l'exportation les rabais, remises, ristournes

Pour les produits vendus en devises (dollar sur le marché mondial par exemple ou devise d'un pays membre de l'Union Européenne hors zone euro), le taux de conversion devise/euro à prendre en compte pour les devises non encore converties au moment de l'enquête est le taux en vigueur au moment du passage en douane des marchandises (pays tiers) ou de la facturation (pays membre de l'Union Européenne).

Les « bois aboutés » sont ceux qui sont collés dans le but de les allonger. Les autres modes de collage relèvent d'une activité de panneau-tage qui n'est pas dans le champ de cette enquête.

Les produits connexes comprennent tous les déchets (chutes et plaquettes) issus des activités mentionnées dans le questionnaire.

Sciages livrés par établissement en 2006 (page 3)

Il s'agit des sciages commercialisés ou transférés à vos ateliers en 2006, quelle que soit l'année de débit. Les flèches reliant le tableau de la page 3 à celui de la page 2 mettent en évidence l'égalité entre les totaux de ces pages.

Déclarer les volumes de sciages et non les volumes de grumes utilisés pour obtenir ces sciages.

Sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois (questionnaire complet)

Ne pas déclarer les sciages à façon réalisés par votre entreprise pour le compte de tiers, ni les produits du tranchage et du déroulage.

Les classifications employées sont issues des travaux du Centre Technique du Bois et de l'Ameublement. Elles ont été largement diffusées dans les plaquettes réalisées en association par divers organismes professionnels de la filière bois.

Les sciages certifiés provenant de forêt gérée durablement sont ceux

qui bénéficient d'un des deux systèmes de certification forestière actuellement reconnus en France : FSC ou PEFC. La certification implique (1) que le propriétaire de la forêt dont sont issus les bois soit certifié, (2) que l'entreprise qui a réalisé l'exploitation forestière ait mis en place sa chaîne de contrôle et obtenu sa certification, (3) que votre entreprise ait mis en place sa chaîne de contrôle et obtenu sa certification et (4) que les sciages soient vendus sous la désignation de produits certifiés.

La première colonne correspond aux sciages livrés en 2006 par l'ensemble de votre entreprise. Si votre entreprise est constituée d'un seul établissement de production de sciages, vous ne remplissez que cette colonne. Si en revanche votre entreprise comprend plusieurs établissements de production de sciages, vous remplissez aussi une colonne pour chaque établissement, identifié par son numéro interne de classement (NIC, c'est-à-dire les cinq derniers chiffres du numéro SIRET), son département et sa commune de localisation.

Quelques coefficients moyens de conversion fournis à titre indicatif

Sciages de feuillus tempérés		
Chêne	1 m ³ s	= 2,22 m ³ r
Hêtre	1 m ³ s	= 1,82 m ³ r
Peuplier	1 m ³ s	= 1,75 m ³ r
Autres feuillus tempérés	1 m ³ s	= 1,67 m ³ r
Sciages de tropicaux		
	1 m ³ s	= 1,67 m ³ r
Sciages de conifères		
Sapin-épicéa	1 m ³ s	= 1,43 m ³ r
Pin maritime	1 m ³ s	= 2,22 m ³ r
Autres conifères	1 m ³ s	= 1,73 m ³ r
Bois sous rails	1 m ³ s	= 2 m ³ r
	1 traverse	= 0,09 m ³ s
	1 traverse	= 0,18 m ³ r
Plaquettes pour trituration et chutes brutes de feuillus	1 tonne	= 1,40 m ³ plein de plaquettes ou chutes brutes
Plaquettes pour trituration et chutes brutes de conifères	1 tonne	= 1,67 m ³ plein de plaquettes ou chutes brutes
Sciures	1 tonne	= 1,80 m ³ plein de sciure
Sciures et écorces de pin maritime	1 tonne	= 3 m ³ pleins de sciure
	1 tonne	= 3,5 m ³ pleins d'écorce

Autres productions (page 4)
Seules les quantités commercialisées en 2006 sont à mentionner ici. Les produits connexes issus de ces fabrications sont à déclarer en page 2.

Depuis 1999, en accord avec le Sessi (Service des Études et des Statistiques Industrielles du Ministère

de l'Économie, des Finances et de l'Industrie), afin de simplifier la tâche des entreprises et vous éviter de répondre à deux enquêtes, le SCEES vous interroge aussi sur les panneaux pour parquets (page 4).

- Pour les lames pour parquets et lambris, seules les lames massives issues de bois sciés, rabotés

et profilés sont prises en compte.

- Les questions sur les panneaux pour parquets reprennent les rubriques du questionnaire du Sessi. Ils sont inclus dans le champ de cette enquête.
- Dans la partie « fibre, laine et farine » mentionner en fibre les

Sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois (questionnaire complet)

particules destinées à la fabrication des panneaux, en farine les produits utilisés en poudrerie, fabrication de colle ou de matériaux

isolants, et en laine et paille les produits destinés essentiellement à la protection des chocs dans les emballages.

- Pour les bois imprégnés, utiliser le cadre correspondant à la forme de votre activité : en propriété ou à façon. Les bois traités sur site ne sont pas concernés.

Veillez cadrer vos chiffres à droite, sans décimales et en respectant les unités figurant sur le questionnaire.

En cas d'impossibilité, veuillez noter clairement les unités utilisées.

Si vous éprouvez des difficultés dans la réponse aux questions, prenez contact avec l'interlocuteur de votre entreprise indiqué ci-après en fonction du lieu de votre siège social.

Dans tous les cas, veuillez signaler les changements : raison sociale, adresses, numéro Siren et code APE.

Sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois (questionnaire simplifié)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
SERVICE CENTRAL DES ENQUÊTES ET ÉTUDES STATISTIQUES (SCES)

ENQUÊTE ANNUELLE SUR LES BRANCHES D'ACTIVITÉ
SCIAGE, RABOTAGE, PONÇAGE ET IMPRÉGNATION DU BOIS
EN 2006

NAF 20.1A, et parties de 20.1B, 20.3Z et 20.4Z

Le présent questionnaire doit être renvoyé sous quarante en utilisant l'enveloppe jointe. Pour vous aider, une notice explicative est jointe au questionnaire

Cachet de l'entreprise

Merci de reciter vos nom, adresse, téléphone, SIREN. S'ils sont abrégés.

Raison sociale et adresse du siège social de l'entreprise :

Nom de la personne ayant répondu au questionnaire :

Tel. fixe : _____
Portable : _____
Fax : _____
Courriel : _____

Si vous souhaitez recevoir le prochain questionnaire par courriel, cochez la case ci-contre

Si l'un des renseignements ci-dessus est erroné ou a changé, veuillez indiquer la modification ci-dessous :
Raison sociale et adresse du siège social de l'entreprise : _____
Numéro SIREN : _____ Code APE : _____

Identifiant : REG DEP SIREN NIC SIEGE
Code APE STRATE COEFFICIENT

La première page doit être remplie par toutes les entreprises.

Les pages 2 et 3 doivent être remplies par toutes les entreprises ayant exercé en 2006, dans un de leurs établissements au moins, une activité de sciage ou de première transformation (rabotage, ponçage, aboutage), ne serait-ce que pour les produits connexes (déchets) et les stocks.

La page 4 est réservée aux entreprises produisant des bois profilés, lames et panneaux pour parquets, lames et panneaux, des bois imprégnés (pois, bois sautés...), des lames ou plaques de bois ou des plaqués.

Si vous n'êtes pas concerné par cette enquête, renvoyez-nous ce questionnaire sous quarante en indiquant votre situation actuelle.

Observations (y compris vos productions particulières)

Autres Transformations
(palettes, bois profilés, panneaux pour parquets, farines, laines et pailles, bois imprégnés, piquets)

Avez-vous un atelier de fabrication / réparation de palettes ? oui non

Si oui, nombre de palettes fabriquées ou réparées en 2006

BOS PROFILÉS, FARINES, LAINES ET PAILLES, BOIS IMPRÉGNÉS, PIQUETS en 2006		Production commercialisée en 2006	
	Code	Quantité totale	dont quantité exportée
BOIS PROFILÉS DE CONFÈRES			
Lames pour parquets en pin maritime	m ² 4100		
Lames pour parquets en autres conifères	m ² 4110		
Lames pour lames en pin maritime	m ² 4130		
Lames pour lames en autres conifères	m ² 4140		
Mouleurs et baguettes de conifères	mt 4155		
BOIS PROFILÉS DE FEUILLES			
Lames pour parquets en chêne	m ² 4200		
Lames pour parquets en autres feuilles	m ² 4210		
Lames pour lames de feuilles	m ² 4235		
Mouleurs et baguettes de feuilles	mt 4255		
PANNEAUX POUR PARQUETS EN BOIS			
Panneaux pour parquets dits mosaïques	m ² 4600		
Panneaux pour parquets contrecroisés en bois	4610		
FIBRE, LAME ET FRAISE DE BOIS			
	tonnes 5330		
BOIS INJECTÉS OU MINÉRALISÉS			
Poteaux de conifères ¹ injectés ou imprégnés	m ³ ronds 5400		
Bois sous rails imprégnés	m ³ sciages 5415		
Autres bois imprégnés	m ³ sciages 5435		
INJECTION OU IMPRÉGNATION À FROID²			
Poteaux de conifères ¹ injectés ou imprégnés	m ³ ronds 5500		
Bois sous rails imprégnés	m ³ sciages 5515		
Autres bois imprégnés	m ³ sciages 5535		
1. Poteaux de 6 à 18 mètres de longueur et de 45 à 90 centimètres de circonférence maximum. 2. La partie - A FACON - correspond à une prestation de service (l'entreprise n'est pas propriétaire des bois traités). Dans ce cas les quantités correspondent aux quantités traitées.			
PIQUETS	à l'unité		
Feuillus	≤ 2 m. 5701		
	> 2 m. 5705		
Conifères	≤ 2 m. 5711		
	> 2 m. 5715		
Réservé au service enquêteur			

Vous n'avez favorisé du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire.

Vos n° 2007 A 345 Ag du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, valable pour l'année 2007.

Aux termes de l'article 8 de la loi n° 57-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative.

- Questionnaire confidentiel destiné au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises et les personnes physiques et morales soumises à déclaration fiscale.

Le présent questionnaire est communiqué à l'Institut National de la Statistique, sous réserve des conditions mentionnées dans le formulaire de renseignements complémentaires et des données statistiques, 251, rue de Valenciennes - 95702 Paris Cedex 15.

Main-d'œuvre employée en 2006 dans la filière bois

Code	Nombre de permis au 31/12/06	Heures annuelles de saisonniers en 2006
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

Directeurs non salariés

Effectifs salariés de production :
Sylviculture
Exploitation forestière
Sciage (y.c. délignage et séchage)
Rabotage, ponçage, imprégnation du bois
Autre travail du bois (daukléine transformation)

Effectifs salariés hors production (gérant, administratifs, commerciaux, salariés du transport, etc.)

Nombre total de salariés de l'entreprise

Code APE : _____ Code APE : _____ Code APE : _____
SIREN : _____ SIREN : _____ SIREN : _____
NIC SIEGE : _____ COEFFICIENT : _____

Si vous n'êtes pas concerné par cette enquête, renvoyez-nous ce questionnaire sous quarante en indiquant votre situation actuelle.

Observations (y compris vos productions particulières)

Grumes : stocks et approvisionnements de l'entreprise en 2006

Code	Feuillus	Conifères
110		
111		
112		
113		
120		

1 - Stocks début (au 01/01/2006) Rappel stocks au 31/12/2005
Grumes façonnées (désabattues) achetées ou exploitées par votre entreprise (bord de route, parc de scierie, coupe ou aire de stockage longue durée)

2 - Approvisionnement en grumes
Provenant de votre activité d'exploitation forestière (achat sur pied)
Achetées façonnées pour votre scierie (bord de route, coupe ou rendu scierie)
Dont provenance hors France métropolitaine

3 - Stocks fin (au 31/12/2006)
Grumes façonnées (désabattues) achetées ou exploitées par votre entreprise (bord de route, parc de scierie, coupe ou aire de stockage longue durée)

TOUTE ACTIVITÉ DE NÉGOCE (ACHAT ET REVENTE EN L'ÉTAT) EST EXCLUE DE CETTE ENQUÊTE.

GRUMES - page 1		ÉCORÇAGE		SCIAGES BRUTS - pages 2 et 3		PRODUITS COMPLEXES - page 2 AUTRES TRANSFORMATIONS - page 4	
Code	Description	Production commercialisée		Production non commercialisée		Code	Description
		Quantités totales y. c. quantités produites à façon par des tiers pour le compte de l'entreprise (1)	Quantités livrées	Transferts aux autres ateliers de l'entreprise (4)	Sciages à façon pour des tiers par l'entreprise (5)		
1100	MERRAINS (ferlus ou scils)					2100	Plats
1101	Dont merrains certifiés provenant de forêts gérées durablement					2110	Choix Q-BA, Q-B1
1130	Bois sous rails (non imprégnés)					2130	Choix Q-B2, Q-B3
1131	Dont bois sous rails certifiés provenant de forêts gérées durablement					2140	Choix Q-FA, Q-CF1a, Q-F1b
1140	FEUILLES TEMPÉRÉS (a)					2160	Choix Q-F2, Q-F3
1150	Sciages rabotés (non aboutés ni poncés)					2180	Plats équarris
1160	Sciages aboutés ou poncés					2190	Choix F-BA, F-B1
1170	TOTAL RECOURS TEMPÉRÉS					2210	Choix F-B2, F-B3
1210	Bois tropicaux (b)					2220	Choix F-FA, F-F1
1220	CONFÈRES					2240	Choix F-F2
1230	Sciages rabotés (non aboutés ni poncés)					2260	Bois ébauchés
1241	Sciages bruts de sapin-épicéa					2270	NOYER
1242	Sciages bruts de pin sylvestre					2280	CHATAIGNER
1243	Sciages bruts d'autres conifères					2290	FRENE - ÉBÈLE
1250	TOTAL CONFÈRES (c)					2300	MÉRISIER ET AUTRES MERISIERS
1400	Plaquettes					2310	Choix 1 et 2
1410	Feuillets					2320	Choix 3
1430	Feuillets					2330	Choix 4
1440	Chutes brutes					2350	AUTRES FEUILLES
1480	Sciures					2351	TOTAL FEUILLES TEMPÉRÉS (a)
1490	Feuillets					2352	Dont sciages certifiés provenant de forêts gérées durablement
1500	Écorces						Dont sciages séchés artificiellement
1520	Autres chutes et débris						
1530	TOTAL RECOURS COMPLEXES						

Dans le cas où des compléments seraient nécessaires, nous vous recommandons de conserver une photocopie de ce document.

ministère de l'agriculture et de la pêche

Service central des enquêtes et études statistiques (Scees)

Enquête annuelle sur la branche d'activité sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois

Notice explicative (questionnaire simplifié)

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises qui ont exercé, à titre principal ou secondaire en 2006 une activité de fabrication :

- de sciages bruts d'une épaisseur de plus de 6 mm à partir de grumes,
- de sciages rabotés, aboutés ou poncés d'une épaisseur de plus de 6 mm,
- de merrains ou de bois sous rails non imprégnés,
- de lames pour parquets et lambris,

moulures, baguettes et de panneaux pour parquets,

- de fibre, laine, farine de bois,
- de bois injectés ou imprégnés (y compris à façon),
- de piquets,
- de tous les produits connexes de ces activités.

Jusqu'en 2004, ces entreprises disposaient de cartes professionnelles « AC », « BC » ou « C ». L'ordonnance n° 2004-570 du 17 juin 2004 (JO

du 19 juin 2004) portant diverses mesures de simplification dans le domaine agricole abroge en son article 4 l'acte dit loi du 13 août 1940 relative à l'organisation forestière.

Si vous n'exercez aucune de ces activités, retournez-nous cependant le questionnaire barré en indiquant votre activité effective. Nous ne vous renverrons plus le questionnaire à l'avenir.

Les produits achetés et revendus en l'état (activités de négoce) ainsi que les activités de simple conditionnement ou reconditionnement de sciages achetés sont exclus de l'enquête.

Comment remplir le questionnaire que vous avez reçu ?

Vous recevez un questionnaire par entreprise à l'adresse de son siège social.

La première page, doit être remplie par toutes les entreprises. Elle contient l'identification de votre entreprise (à compléter par le NIC du siège de l'entreprise, c'est-à-dire les cinq derniers chiffres de son n° SIRET et à rectifier si elle

est erronée), la main-d'œuvre employée en 2006, les stocks de grumes façonnées et les approvisionnements.

Les pages 2 et 3 sont consacrées aux sciages et aux produits connexes. Elles concernent toutes les entreprises exerçant une activité de sciage, ainsi que toutes celles produisant des « produits connexes » (y c. issus de la fabrication des parquets, etc.).

La dernière page est réservée à la production et aux ventes de parquets, lambris, moulures, baguettes, fibre, laine, farine de bois, bois imprégnés et piquets.

Si vous n'avez pas eu d'activité en 2006, renvoyez-nous cependant le questionnaire en indiquant suivant le cas « cessation provisoire d'activité » ou « cessation définitive d'activité ».

Ce qui change en 2006

La page 2 du questionnaire 2006 a été redessinée mais les questions auxquelles vous devez répondre sont les mêmes que celles de l'année précédente. Nous vous invitons à accorder une attention toute particulière aux sciages certifiés provenant de forêt gérée durablement, aux sciages séchés artificiellement et à l'utilisation des produits connexes pour la production d'énergie.

Le détail des questions :

Main-d'œuvre employée dans la filière bois en 2006 (page 1 du questionnaire)

La ligne 1 (non salariés) comprend les dirigeants non salariés : chefs d'entreprises individuelles, gérants non salariés.

Considérer comme salariés permanents ceux qui travaillent au moins 200 jours par an, les autres seront comptabilisés comme saisonniers.

On entend par « salariés hors production » (ligne 7) les gérants salariés, les personnels administratifs et commerciaux, les salariés du transport et plus généralement tous ceux qui ne peuvent pas être classés dans les cinq postes précédents.

Approvisionnement de l'entreprise en 2006 (page 1 du questionnaire)

Ligne 111 : déclarer uniquement les produits de vos propres coupes

exploitées en 2006, soit par vous soit par une entreprise de travaux forestiers en sous-traitance pour votre compte.

Ligne 112 : déclarer les bois façonnés achetés déjà abattus, à l'ONF ou d'autres professionnels.

Produits de sciages et produits connexes en 2006 (page 2)

Sciages : En ce qui concerne les merrains (qu'ils soient sciés ou fendus) et les bois sous rails, vous indiquez seulement les quantités commercialisées ou transférées à vos ateliers en 2006 quelle que soit l'année de débit. Les transferts aux autres ateliers correspondent aux produits du sciage utilisés et transformés au sein de l'entreprise, par exemple dans un atelier de deuxième transformation. En ce qui concerne les feuillus tempérés, les bois tropicaux et les conifères, vous indiquez seulement les volumes de sciages réalisés à façon par votre entreprise pour le compte de tiers.

Les produits connexes comprennent tous les déchets (chutes et plaquettes) issus des activités mentionnées dans le questionnaire.

Sciages livrés en 2006 (page 3)

Il s'agit des sciages commercialisés ou transférés à vos ateliers en 2006, quelle que soit l'année de débit.

Déclarer les volumes de sciages et non les volumes de grumes utilisés pour obtenir ces sciages.

Ne pas déclarer les sciages à façon réalisés par votre entreprise pour le compte de tiers, ni les produits du tranchage et du déroulage.

Les classifications employées sont issues des travaux du Centre Technique du Bois et de l'Ameublement. Elles ont été largement diffusées dans les plaquettes réalisées en association par divers organismes professionnels de la filière bois.

Quelques coefficients moyens de conversion fournis à titre indicatif

Sciages de feuillus tempérés		
Chêne	1 m ³ s	= 2,22 m ³ r
Hêtre	1 m ³ s	= 1,82 m ³ r
Peuplier	1 m ³ s	= 1,75 m ³ r
Autres feuillus tempérés	1 m ³ s	= 1,67 m ³ r
Sciages de tropicaux		
	1 m ³ s	= 1,67 m ³ r
Sciages de conifères		
Sapin-épicéa	1 m ³ s	= 1,43 m ³ r
Pin maritime	1 m ³ s	= 2,22 m ³ r
Autres conifères	1 m ³ s	= 1,73 m ³ r
Bois sous rails		
	1 m ³ s	= 2 m ³ r
	1 traverse	= 0,09 m ³ s
	1 traverse	= 0,18 m ³ r
Plaquettes pour trituration et chutes brutes de feuillus		
Plaquettes pour trituration et chutes brutes de conifères	1 tonne	= 1,40 m ³ plein de plaquettes ou chutes brutes
Sciures	1 tonne	= 1,67 m ³ plein de plaquettes ou chutes brutes
Sciures	1 tonne	= 1,80 m ³ plein de sciure
Sciures et écorces de pin maritime	1 tonne	= 3 m ³ pleins de sciure
	1 tonne	= 3,5 m ³ pleins d'écorce

Sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois (questionnaire simplifié)

Les sciages certifiés provenant de forêt gérée durablement sont ceux qui bénéficient d'un des deux systèmes de certification forestière actuellement reconnus en France : FSC ou PEFC. La certification implique (1) que le propriétaire de la forêt dont sont issus les bois soit certifié, (2) que l'entreprise qui a réalisé l'exploitation forestière ait mis en place sa chaîne de contrôle et obtenu sa certification, (3) que votre entreprise ait mis en place sa chaîne de contrôle et obtenu sa certification et (4) que les sciages soient vendus sous la désignation de produits certifiés.

Autres productions (page 4)

Seules les quantités commercialisées en 2006 sont à mentionner ici. Les produits connexes issus de ces fabrications sont à déclarer en page 2.

Depuis 1999, en accord avec le Sessi (Service des Études et des Statistiques Industrielles du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie), afin de simplifier la tâche des entreprises et vous éviter de répondre à deux enquêtes, le SCEES vous interroge aussi sur les panneaux pour parquets (page 4).

- Pour les lames pour parquets et lambris, seules les lames massives issues de bois sciés, rabotés et profilés sont prises en compte.
- Les questions sur les panneaux pour parquets reprennent les rubriques du questionnaire du Sessi. Ils sont inclus dans le champ de cette enquête.
- Dans la partie « fibre, laine et farine » mentionner en fibre les

particules destinées à la fabrication des panneaux, en farine les produits utilisés en poudrerie, fabrication de colle ou de matériaux isolants, et en laine et paille les produits destinés essentiellement à la protection des chocs dans les emballages.

- Pour les bois imprégnés, utiliser le cadre correspondant à la forme de votre activité : en propriété ou à façon. Les bois traités sur site ne sont pas concernés.

Veillez cadrer vos chiffres à droite, sans décimales et en respectant les unités figurant sur le questionnaire.

En cas d'impossibilité, veuillez noter clairement les unités utilisées.

Si vous éprouvez des difficultés dans la réponse aux questions, prenez contact avec l'interlocuteur de votre entreprise indiqué ci-après en fonction du lieu de votre siège social.

Dans tous les cas, veuillez signaler les changements : raison sociale, adresses, numéro Siren et code APE.

Annexes

Signes conventionnels utilisés

s	Résultat non publiable pour raison de secret statistique
r	Donnée permettant une identification indirecte
nd	Non disponible

Pour en savoir plus

Agreste GraphAgri
parution annuelle
« L'agriculture, la forêt et les industries agroalimentaires »

Agreste Chiffres et Données Agroalimentaire
n° 156
« Exploitations forestières et scieries »
Enquête annuelle d'entreprise et sources fiscales - Résultats sectoriels et régionaux des entreprises 2006 – 2005
mars 2008

Agreste Chiffres et Données Agroalimentaire
n° 150
« Récolte de bois et production de sciages en 2005 » août 2007
Données révisées
novembre 2008

Agreste Chiffres et Données Agriculture
n° 196
« Statistiques forestières 2007 »
mars 2008

Agreste Chiffres et Données Agroalimentaire
n° 151

« Les consommations d'énergie dans les industries agricoles et alimentaires et les scieries en 2006 »
septembre 2007

Agreste Conjoncture Commerce extérieur bois et dérivés - Infos rapides
Trimestriel (4 n° par an)

Agreste GraphAgri
« La forêt et les industries du bois » 2006
juin 2006

et le site Internet du SSP:
www.agreste.agriculture.gouv.fr

Retrouvez toute l'actualité de la statistique agricole sur le site **Agreste**.

Les résultats détaillés par région, département, produit et des séries longues sont disponibles dans l'espace « **Données en ligne** » du site **Agreste**: www.agreste.agriculture.gouv.fr

Visualisation et téléchargement gratuit, réutilisation sans licence et sans versement de redevance, sous réserve de mention de la source.